



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LESCURE D'ALBIGEOIS

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoirs : 02

Le 27 avril 2026, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de monsieur Bernard DELBRUEL.

Présents : Bernard DELBRUEL - Nassera ABADLIA – Christian DUMAY – Martine DEULEUZE - Ghislain PELLIEUX – Claudette ROUQUETTES-BAULES - Denis ROUQUETTE – Guy INTRAN – Josiane GALY – Rose LUGAN – Nathalie JALBY.

Absents excusés représentés : Françoise DAVIOT (Bernard DELBRUEL) – Elisabeth LARAUD (Guy INTRAN).

Absentes excusées non représentées :

Absent non excusé non représenté

Secrétaire de séance : Nassera ABADLIA

Messieurs FAURE, TOURE, PLACIDE et BERTRAND participent à la séance en qualité d'agents territoriaux.

~~~~~

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.
2. ÉLECTION D'UN / D'UNE VICE-PRÉSIDENT(E).
3. DÉLÉGATION DE FONCTION AU PRÉSIDENT.
4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE CCAS AU CNAS.
5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.
6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS.
7. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS.

8. BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS.
9. ERRD 2025 DE L'EHPAD « LES CHARMILLES ».
10. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DE L'EHPAD « LES CHARMILLES ».
11. BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DES SECTIONS Hébergement, DÉPENDANCE ET SOINS DE L'EHPAD « LES CHARMILLES ».
12. MODIFICATION DU TARIF DIFFÉRENCIÉ.
13. DIPOSITIF DE SIGNALLEMENT AVDHAS.

DÉLIBÉRATION N° 02/2026 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé de droit par le maire, comprend, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, douze membres, dont six membres élus par le conseil municipal et six membres nommés par le maire.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à douze.

Par délibération du conseil municipal du 9 avril 2026, ont été élus en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Par délibération du 09 avril 2026, le conseil municipal a élu en qualité de membres du C.C.A.S. :

- Madame Nassera ABADLIA
- Monsieur Christian DUMAY
- Madame Martine DELEUZE
- Monsieur Ghislain PELLIEUX
- Madame Claudette ROUQUETTE-BAULES
- Monsieur Denis ROUQUETTE

Par arrêté n°96/2026 du 20 avril 2026, Monsieur le Maire à désigner :

- Mme Françoise DAVIOT, *représentant les associations familiales UDAF*
- Mme Elisabeth LARAUD, *représentant les associations de retraités et personnes âgées*
- Mme Josiane GALY, *représentant les associations de personnes handicapées*
- Mme Rose Marie LUGAN, *représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions*
- Mme Nathalie JALBY, en tant que personne qualifiée,
- M. Guy INTRAN, en tant que personne qualifiée,

Le conseil d'administration du CCAS est ainsi régulièrement composé de douze membres, auxquels s'ajoute Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire, président de droit.

Il convient en conséquence de procéder à l'installation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant à douze le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

- Vu l'arrêté du maire n° 96/2026 du 20 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Lescure d'Albigeois ;
- **DECLARE** installés dans leurs fonctions les membres du conseil d'administration du CCAS tels que désignés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 03/2026 ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT OU D'UNE VICE-PRÉSIDENTE
--

Arrivée de M. Guy INTRAN à 17h05

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration procède, à l'élection en son sein d'un Vice-Président ou d'une vice-présidente. Le/la Vice-Président.e. est chargé.e. de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Maire.

Sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire et Président du CCAS,

Il est procédé à l'appel à candidatures. Se portent candidat(e)(s) :

- Mme **ABADLIA Nassera**
Et,
- M. **ROUQUETTE Denis**,

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé à l'élection du/de la vice-président(e) au scrutin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme **ABADLIA Nassera**, 11voix,
- M. **ROUQUETTE Denis**, 1 voix

Est proclamée élue vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS :

Mme ABADLIA Nassera

qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 04/2026 DÉLÉGATION DE FONCTION AU PRÉSIDENT
--

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au président du CCAS, afin d'assurer la continuité et la réactivité de l'action sociale.

Ces délégations permettent notamment de faciliter la gestion courante de l'établissement, en évitant la réunion systématique du conseil d'administration pour des décisions relevant de l'administration quotidienne.

Il est ainsi proposé de déléguer au président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement à son vice-président, un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- « 1° l'attribution des aides sociales facultatives, dans la limite d'un montant individuel fixé à 650 € ;
2° la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics relevant des procédures adaptées au regard du code la commande publique ;
3° la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° la conclusion de contrats d'assurance ;
5° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
6° la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° l'exercice des actions en justice et la défense du CCAS, en matière de personnel de la maison de retraite ou dans le cadre des activités de services sans limite de montant et devant toutes juridictions, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. »

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délégation de pouvoirs au président du CCAS dans les conditions définies et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme **ABADLIA Nassera** la Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS et de permettre une gestion réactive des situations relevant de l'action sociale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** De donner délégation de pouvoirs à **Monsieur Bernard DELBRUEL, Président du CCAS**, pour l'exercice des compétences suivantes :
« 1° l'attribution des aides sociales facultatives, dans la limite d'un montant individuel fixé à 650 € ;
2° la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics relevant des procédures adaptées au regard du code la commande publique ;
3° la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° la conclusion de contrats d'assurance ;
5° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
6° la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° l'exercice des actions en justice et la défense du CCAS, en matière de personnel de la maison de retraite ou dans le cadre des activités de services sans limite de montant et devant toutes juridictions, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. »
- **DONNE** délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président à Mme **ABADLIA Nassera** la Vice-Présidente pour l'ensemble des points cités ci-dessus.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions prises au titre de la présente délégation.

DÉPENSES	- €	2 283,64 €	2 283,64 €	- €
RECETTES	6 111,80 €	6 000,00 €	12 111,80 €	- €
Solde Fonctionnement	6 111,80 €	3 716,36 €	9 828,16 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	- €	- €	- €	- €
RECETTES	- €	- €	- €	- €
Solde Investissement	- €	- €	- €	- €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 283,64 €

Recettes : 12 111,80 € dont 6 111,80 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 9 828,16 €**

2. Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € dont 0,00 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 0,00 €**

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du CCAS, Monsieur le Président quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

La Vice-présidente propose au conseil municipal de voter le compte administratif selon le document détaillé en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la nomenclature comptable M57

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCÈDE** au vote du compte administratif 2025 du CCAS.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2025 du CCAS.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 du CCAS définitivement closes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 09/2026 BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCCAS
--

Ghislain PELLIEUX : « *Quelles actions comptez-vous mener ? C'est dommage que l'on ait de l'argent qui ne soit pas dépensé. Le budget augmente, je ne suis pas contre mais il faut le dépenser/l'utiliser. »*

Bernard DELBRUEL : « *A ce jour, aucune action est en cours. Sur l'ancien mandat avant 2020, le montant alloué au budget était de 3500 €. En 2020, nous avons décidé de l'augmenter. »*

Denis ROUQUETTE : « *Quelle est la forme de cette aide que vous apportez ? »*

Bernard DELBRUEL : « *Les personnes sont aidées à hauteur de 600 € maximum, porté à 650 € aujourd'hui. Un exemple concret : Lorsqu'un administré ne peut plus régler sa facture d'électricité, le CCAS peut l'aider à payer cette facture pour le soulager et lui permettre de repartir du bon pied. »*

Denis ROUQUETTE : « *Cela peut donc servir à se substituer à une prime de chauffage ou quelque chose de ce genre ? »*

Bernard DELBRUEL : « *Oui, c'est cela. »*

Denis ROUQUETTE : « *Vous n'avez pas de projet en cours ? »*

Bernard DELBRUEL : « *Non, nous n'avons pas de projet à ce stade. »*

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le projet de budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Lescure d'Albigeois.

Ce budget est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est équilibré à la somme de :	15 828,16 €
<u>Fonctionnement</u> :	15 828,16 €
<u>Investissement</u> :	0,00 €

Ce budget intègre la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales du CCAS pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu le projet de budget primitif 2026 du CCAS.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour le budget général.

Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 05/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE CCAS AU CNAS

Par délibération du 15 avril 2008, le conseil d'administration du CCAS a décidé l'adhésion du centre communal d'action sociale au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel de l'EHPAD « Les Charmilles ».

Le CNAS est un organisme national d'action sociale destiné aux personnels territoriaux, reposant notamment sur une représentation des structures adhérentes par des délégués élus et agents.

À la suite du renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à la désignation des représentants du CCAS auprès du CNAS pour la nouvelle mandature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la délibération n°7/2008 du 15 avril 2008 du conseil d'administration du CCAS,
- Considérant le renouvellement du conseil d'administration du CCAS,
- Considérant qu'il convient, à la suite de ce renouvellement, de désigner les représentants du CCAS appelés à siéger auprès du CNAS.

APRES AVOIR DELIBERE

▪ **DÉSIGNE :**

- Mme. Martine DELEUZE en qualité de déléguée des élus,
- M. BERTRAND en qualité de délégué des agents,

pour représenter le Centre communal d'action sociale de Lescure d'Albigeois auprès du CNAS pour le personnel de l'EHPAD « Les Charmilles ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 06/2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale est une instance obligatoire dans les établissements sociaux et médico-sociaux assurant un hébergement ou un accueil de jour continu. Il associe notamment des représentants des personnes accompagnées, des professionnels et de l'organisme gestionnaire.

Le CCAS de Lescure d'Albigeois, en sa qualité d'organisme gestionnaire de l'EHPAD « Les Charmilles », doit être représenté au sein de cette instance.

Par délibération n° 16/2004 du 22 avril 2004, le conseil d'administration du CCAS avait fixé à deux le nombre de représentants de l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale. À la suite du renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants.

Il est proposé au conseil d'administration de désigner deux membres pour représenter le CCAS au conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Charmilles ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives au conseil de la vie sociale,
- Vu la délibération n° 16/2004 du 22 avril 2004 fixant à deux le nombre de représentants de l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Charmilles »,
- Considérant le renouvellement du conseil d'administration du CCAS,

- Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des représentants du CCAS au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Charmilles »
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DÉSIGNE** M. DUMAY Christian et Mme ROUQUETTE-BAULES Claudette, en tant que représentants de l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Charmilles ».
- **PRÉCISE** que Mme ABADLIA Nassera, la vice-présidente représentera le Président du CCAS en tant que membre à voix consultative.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 07/2026 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le compte de gestion 2025 du budget du CCAS de Lescure d'Albigeois présenté par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil d'administration déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par nous, président du CCAS de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du CCAS de Lescure d'Albigeois établi par responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 08/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS
--

Ghislain PELLIEUX : « *Peut-on savoir combien de personnes ont été aidées et dans quelles conditions ? Combien de personnes font appel au CCAS ?* »

Bernard DELBRUEL : « *Nous te donnerons les chiffres. Il n'y a pas beaucoup de personnes et, malheureusement, ce sont souvent celles qui en ont le plus besoin qui ne demandent pas.* »

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le compte administratif 2025 du CCAS comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				

DÉLIBÉRATION N° 10/2026
ERRD 2025 DE L'EHPAD « LES CHARMILLES »

Matthieu BERTRAND et Eric PLACIDE procèdent à leur présentation auprès des membres du conseil d'administration nouvellement élus et installés dans leur fonction.

Eric PLACIDE : « *Le timing est contraint à cause du Conseil Municipal à venir qui se déroulera à 18h30. Nous avons donc très peu de temps mais j'ai proposé que le prochain CA du CCAS se déroule à l'EHPAD afin que vous puissiez découvrir les locaux pour ceux qui n'y sont pas encore allés. Cette année nous sommes excédentaires et cela perdure depuis plusieurs années. Les EHPADs sont portés par la Sécurité Sociale. On suggère de procéder à des mesures de compensation.* »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles ».

L'ERRD 2025 se présente comme suit :

- **Résultat global de fonctionnement**

	Exécutoire 2025	DM	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	3 500 855,33 €		3 500 855,33 €	3 502 521,62 €
Recettes	3 500 855,33 €		3 500 855,33 €	3 595 214,80 €
Excédent global				92 693,18 €

- **Résultat de la section Hébergement**

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	1 708 029,39 €	1 778 841,38 €
Recettes	1 714 155,87 €	1 766 097,80 €
Déficit		- 12 743,58 €

- **Résultat de la section Dépendance**

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	574 802,88 €	573 178,13 €
Recettes	505 562,65 €	540 101,20 €
Déficit		- 33 076,93 €

- **Résultat de la section Soins**

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	1 218 023,06 €	1 150 502,11 €
Recettes	1 281 136,81 €	1 289 015,80 €
Excédent		138 513,69 €

L'ERRD détaillé 2025 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu la présentation de l'ERRD 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles », Monsieur le Président quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'état réalisé des recettes et des dépenses 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'état réalisé des recettes et des dépenses 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles », tel que présenté ci-dessous :

- **Résultat global de fonctionnement**

Procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS du 27 avril 2026

	Exécutoire 2025	DM	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	3 500 855,33 €		3 500 855,33 €	3 502 521,62 €
Recettes	3 500 855,33 €		3 500 855,33 €	3 595 214,80 €
Excédent global				92 693,18 €

- Résultat de la section Hébergement

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	1 708 029,39 €	1 778 841,38 €
Recettes	1 714 155,87 €	1 766 097,80 €
Déficit		- 12 743,58 €

- Résultat de la section Dépendance

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	574 802,88 €	573 178,13 €
Recettes	505 562,65 €	540 101,20 €
Déficit		- 33 076,93 €

- Résultat de la section Soins

	EPRD 2025	Réalisé 2025
Dépenses	1 218 023,06 €	1 150 502,11 €
Recettes	1 281 136,81 €	1 289 015,80 €
Excédent		138 513,69 €

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations de l'exercice 2025.
- **DECLARE** closes les opérations de l'exercice 2025 du budget de l'EHPAD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 11/2026 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 EHPAD « LES CHARMILLES »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le compte de gestion 2025 du budget de l'EHPAD de Lescure d'Albigeois présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil d'administration déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par nous, président du CCAS de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 de l'EHPAD LES CHARMILLES de Lescure d'Albigeois établi par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie pour l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 12/2026
PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DE L'EHPAD « LES CHARMILLES »

Le Président rappelle que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles » fait apparaître, au titre de la section d'exploitation, les résultats suivants :

Sections	Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat de l'exercice au 31.12.2025	- 12 743,58 €	- 33 076,93 €	138 513,69 €

Le résultat global de l'exercice 2025 s'établit ainsi à + 92 693,18 €.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements relevant de l'ERRD, les résultats sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent, selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles » dans les conditions suivantes :

- le résultat global de l'exercice, soit 92 693,18 €, est affecté en réserve de compensation
- cette affectation est opérée conformément aux règles applicables à chacun des comptes de résultat dont sont issus les résultats constatés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la clôture de l'exercice et à l'affectation des résultats des ESSMS relevant de l'ERRD,
- Vu l'ERRD 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles »,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** que l'ERRD 2025 fait apparaître un résultat global de 92 693,18 €, décomposé entre les sections hébergement, dépendance et soins comme indiqué ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 de l'EHPAD « Les Charmilles » en réserve de compensation, dans le respect des règles applicables à l'affectation des résultats de chacun des comptes de résultat concernés comme suit :

	En €
Résultat comptable de l'exercice	92 693,18 €
RESULTAT ADMINISTRATIF	92 693,18 €

Affectation du résultat administratif	En €
Réserves de compensation des déficits	92 693,18 €

- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 13/2026**BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DES SECTION D'HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS DE L'EHPAD « LES CHARMILLES »**

Eric PLACIDE : « Les recettes de fonctionnement sont connues, ce qui nous permet de faire des projections. Le taux départemental pour la deuxième année consécutive est égal à zéro. Nous avons eu la notification et nous toucherons le même montant. La dotation « soin » vient au secours de tout le reste. La dotation du département ne bougera pas non plus. Le Département se substitue aux besoins des gens, lorsque ces derniers ne disposent pas de budget. Il fige donc le prix forfaitaire journalier. Le Budget Prévisionnel est établi avec ce que l'on a, même s'il n'est pas à l'équilibre. Il est légèrement déficitaire mais on peut considérer qu'il se rapproche de la réalité. »

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles ».

La décomposition prévisionnelle de la section d'exploitation est la suivante :

- CHARGES

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total Groupe
GROUPES 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 900,00 €	44 450,00 €	29 000,00 €	451 350,00 €
GROUPES 2 Dépenses afférentes au personnel	1 014 974,65 €	497 872,99 €	1 093 355,23 €	2 606 202,87 €
GROUPES 3 Dépenses afférentes à la structure	425 352,00 €	25 000,00 €	60 050,00 €	510 402,00 €
TOTAL	1 818 226,65 €	567 322,99 €	1 182 405,23 €	3 567 954,87 €

- PRODUITS

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total groupe
GROUPES 1 Produits de la tarification	1 489 753,00 €	483 679,00 €	1 305 099,00 €	3 278 531,00 €
GROUPES 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	178 522,00 €	9 450,00 €	16 650,00 €	204 622,00 €
GROUPES 3 Produits financiers et produits non encaissables	38 529,00 €	-	-	38 529,00 €
TOTAL	1 706 804,00 €	493 129,00 €	1 321 749,00 €	3 521 682,00 €

La décomposition prévisionnelle de la section d'investissement est la suivante :

- Dépenses : 376 940,00 €
- Recettes : 376 940,00 €

Le budget prévisionnel détaillé 2026 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
- le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles » tel que présenté en annexe.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles », tel que présenté et annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

- **CHARGES**

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total Groupe
GROUPÉ 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 900,00 €	44 450,00 €	29 000,00 €	451 350,00 €
GROUPÉ 2 Dépenses afférentes au personnel	1 014 974,65 €	497 872,99 €	1 093 355,23 €	2 606 202,87 €
GROUPÉ 3 Dépenses afférentes à la structure	425 352,00 €	25 000,00 €	60 050,00 €	510 402,00 €
TOTAL	1 818 226,65 €	567 322,99 €	1 182 405,23 €	3 567 954,87 €

- **PRODUITS**

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total groupe
GROUPÉ 1 Produits de la tarification	1 489 753,00 €	483 679,00 €	1 305 099,00 €	3 278 531,00 €
GROUPÉ 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	178 522,00 €	9 450,00 €	16 650,00 €	204 622,00 €
GROUPÉ 3 Produits financiers et produits non encaissables	38 529,00 €	-	-	38 529,00 €
TOTAL	1 706 804,00 €	493 129,00 €	1 321 749,00 €	3 521 682,00 €

La décomposition prévisionnelle de la section d'investissement est la suivante :

- Dépenses : 376 940,00 €
 - Recettes : 376 940,00 €
- **ARRÊTE** les crédits de la section d'exploitation et de la section d'investissement dans les conditions ci-dessus exposées.
 - **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉE ABSOLUE (1 VOIX CONTRE).

DÉLIBÉRATION N° 14/2026 MODIFICATION DU TARIF DIFFÉRENCIÉ
--

Eric PLACIDE : « L'idée de ce tarif est palliative. Les autorités de tutelle n'ayant plus d'argent à distribuer, donc elles nous permettent de le faire mais sans pour autant dépasser un certain seuil. »

Claudette ROUQUETTE-BAULES : « On serait à combien pour l'augmentation ? »

Eric PLACIDE : « Sans le ticket modérateur, on tourne à 67 € par jour. »

Claudette ROUQUETTE-BAULES : « *Donc plus de 70 €, voir 71 € avec le ticket modérateur.* »

Ghislain PELLIEUX : *Cela va-t-il permettre de compenser le déficit ?* »

Eric PLACIDE : « *Non pas forcément. Le tarif différencié n'est pas rétroactif. Ainsi, les nouvelles recettes n'arriveront qu'avec les nouveaux arrivants. Les années précédentes, il y avait une douzaine d'entrées par an liées aux décès. En 2025, il y a eu 23 décès, donc 23 entrées. Le socle commun de prestations s'est élargi parce qu'avant c'était des options. Cela nous a enlevé quelques recettes. Il s'applique aux nouveaux arrivants. Un effet ciseau qui vient nous faire perdre des recettes.* »

Denis ROUQUETTE : « *Donc pour la même prestation, certaines personnes paieront 10% plus cher ?* »

Eric PLACIDE : « *Oui, c'est bien cela.* »

Le Président rappelle que, dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} octobre 2024, l'EHPAD « Les Charmilles », avec l'accord du conseil d'administration du CCAS de Lescure d'Albigeois, organisme gestionnaire de l'établissement, a mis en place un tarif différencié à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est rappelé que ce tarif différencié :

- majore le tarif hébergement notifié par le Conseil départemental, lequel constitue le tarif de référence pour l'attribution de l'aide sociale départementale à l'hébergement ;
- permet de dégager des recettes complémentaires destinées à contribuer à l'équilibre financier de l'établissement.

Par délibération n° 07/2025 du 19 mars 2025, le conseil d'administration avait fixé à 5 % la majoration appliquée au tarif notifié pour déterminer le tarif différencié. Cette même délibération prévoyait que l'établissement réserverait 3,33 % de ses places aux personnes bénéficiant de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

Compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement de l'établissement, et afin de maintenir un équilibre entre soutenabilité financière et accessibilité aux bénéficiaires de l'aide sociale, il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 07/2025 du 19 mars 2025
- de porter à 10 % la majoration appliquée au tarif hébergement notifié par le Conseil départemental, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les seuls nouveaux entrants ne bénéficiant pas de l'aide sociale départementale à l'hébergement
- de porter de 3,33 % à 10 % la part des places réservées aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention conclue avec le Conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} octobre 2024,
- Vu la délibération n° 07/2025 du 19 mars 2025,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ABROGE** la délibération n° 07/2025 du 19 mars 2025.
- **DECIDE** de fixer à 10 % la majoration appliquée au tarif hébergement notifié par le Conseil départemental du Tarn pour déterminer le tarif différencié applicable, à compter du 1^{er} avril 2026, aux seuls nouveaux entrants ne bénéficiant pas de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

- **DECIDE** de porter de 3,33 % à 10 % la part des places réservées aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE (1 VOIX CONTRE).

DÉLIBÉRATION N° 15/2026
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS – CONFIANCE AU CENTRE DE GESTION DU TARN

Claudette ROUQUETTE-BAULES : « *Que veut dire AVDHAS ?* »

Bernard DELBRUEL : « *Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel et d'Agissements Sexistes.* »

Ghislain PELLIEUX : « *Ce dispositif s'adresse-t-il aux résidents ?* »

Bernard DELBRUEL : « *Non, il ne concerne que le personnel.* »

Eric PLACIDE : « *Il existe d'autres dispositifs pour les résidents.* »

Le Président expose au conseil d'administration que, conformément aux dispositions du code de la fonction publique, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, ainsi que des atteintes à l'intégrité physique, menaces ou actes d'intimidation dont peuvent être victimes les agents.

Ce dispositif a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins ;
- de les orienter vers les services compétents ;
- de garantir un accompagnement adapté dans le respect de la confidentialité.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que ce dispositif peut être mutualisé, notamment par l'intermédiaire du centre de gestion.

Le Centre de gestion du Tarn a mis en place, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, une cellule de signalement AVDHAS dont les modalités de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Dans un souci d'indépendance, de neutralité et de confidentialité, il est proposé de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'EHPAD « Les Charmilles ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.135-6
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn du 31 mars 2022,
- Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre, au bénéfice des agents de l'EHPAD « Les Charmilles », du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, ainsi que des atteintes à l'intégrité physique, menaces ou actes d'intimidation.
- **PRECISE** que ce dispositif est mis en œuvre dans les conditions définies par le Centre de gestion du Tarn et conformément au règlement de fonctionnement de la cellule de signalement AVDHAS.
- **MANDATE** le Président pour transmettre la présente délibération au Centre de gestion du Tarn afin de permettre l'ouverture du dispositif et pour informer les agents de l'EHPAD de la mise en place de ce dispositif.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT AU TITRE DES ARTICLES R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

N°	Intitulé
NEANT	

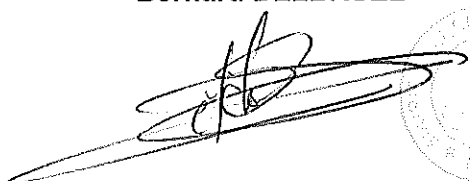
ANNEXES A LA NOTE DE SYNTHÈSE.

- ANNEXE COMPTE DE GESTION EHPAD 2025
- ANNEXE CA ERRD 2025 EHPAD
- ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL EPRD EHPAD 2026
- RAPPORT D'ACTIVITE 2025
- MAQUETTE BP 2026 CCAS
- MAQUETTE CA 2025 CCAS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Levée de la séance : 17H55

Le Président
Bernard DELBRUEL



Le secrétaire de séance
Nassera ABADLIA

